



**PRÉFÈTE  
DU RHÔNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°69-2024-039

PUBLIÉ LE 31 JANVIER 2024

# Sommaire

## **69\_Préf\_Préfecture du Rhône / Direction de la sécurité et de la protection civile**

69-2024-01-31-00005 - 202401 utsr fermetures axes A7 changementbalisage  
(3 pages)

Page 3

69\_Préf\_Préfecture du Rhône

69-2024-01-31-00005

202401 utsr fermetures axes A7  
changementbalisage



## ARRÊTE

### **Article 1<sup>er</sup>**

L'arrêté n°n° 69-2024-01-31-00003 portant réglementation temporaire de la circulation sur l'autoroute A7 est abrogé.

Le tronçon situé entre la D301 et le nœud de Ternay est rouvert à la circulation.  
La bretelle de la D301 en direction de l'A7 en direction de Marseille est réouverte.

### **Article 2**

L'autoroute A7 est fermée à tout véhicule dans les deux sens entre la jonction entre l'A7, l'A47 et l'A46 (nœud de Ternay) et la limite du département du Rhône à partir du 31/01/2024 à 17h et pour une durée indéterminée..

En direction du Sud, les bretelles de l'A47 vers l'A7 et de l'A46 Sud vers l'A7 sont également fermées à tout véhicule.

### **Article 3**

En direction du Sud, la circulation de l'A7 est déviée vers l'A47 ou vers l'échangeur n°8 de Chasse-Sur-Rhône.

### **Article 4**

Les forces de l'ordre prendront toutes les mesures justifiées pour les besoins de sécurité ou pour les nécessités de l'écoulement du trafic sur le réseau concerné par ces interdictions, sous la responsabilité du préfet de département.

### **Article 5**

Toute infraction au présent arrêté sera constatée par procès-verbal dressé par les forces de l'ordre.

### **Article 6**

- La préfète, secrétaire générale de la préfecture du Rhône,
- le directeur régional des Autoroutes du Sud de la France (ASF/Vinci-autoroutes), région Auvergne-Rhône-Alpes,
- la directrice interdépartementale des routes Centre-Est,
- le président du conseil départemental du Rhône,
- le président de la métropole de Lyon,
- la commandante du groupement de gendarmerie du Rhône
- le commandant de la compagnie républicaine de sécurité autoroutière Rhône-Alpes-Auvergne,
- le directeur interdépartemental de la police nationale

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône et dont copie est adressée :

- au directeur du service départemental et métropolitain d'incendie et de secours du Rhône,
- à l'officier du ministère public près du tribunal de police de Lyon.
- au directeur départemental des territoires du Rhône,

**Délais et voies de recours :**

*Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Lyon (184, rue Duguesclin – 69 433 Lyon Cedex 03, ou sur l'application [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)). Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet du Rhône. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).*